

# Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

## Le prélèvement automatique : Moyen de paiement moderne

A partir de 2007, les redevables le souhaitant pourront bénéficier du prélèvement automatique pour le paiement de leur facture de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Cette option de paiement vous permettra d'échelonner en trois mensualités, réparties sur l'année, le montant de votre redevance comme suit :

- mardi 05 avril 2012
- mardi 05 juillet 2012
- mardi 05 octobre 2012

Seules les personnes ayant adhéré à ce mode de paiement pourront bénéficier d'un échelonnement de paiement. **Aucune autre demande ne sera acceptée.**

Nous attirons donc votre attention sur l'intérêt de ce système de paiement.

Pour souscrire au prélèvement automatique, il vous suffit de nous envoyer le document ci-joint dûment complété, accompagné d'un RIB **avant le 30 janvier 2012** à :

**Communauté de Communes des Collines du Matin**

**Service REOM**

**2 rue Denis Boulanger**

**42360 PANISSIERES**

**Toute demande formulée après cette date ne sera pas prise en compte.**







### **3 – Changement de compte bancaire :**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du service REOM de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU MATIN.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal à la **Communauté de Communes des Collines du Matin – 2 rue Denis Boulanger - 42360 PANISSIERES**

Cet envoi doit parvenir Communauté de Communes des Collines du Matin au moins 2 mois avant la date de virement prévu. A savoir : avant le 05 février pour le 1<sup>er</sup> prélèvement, avant le 05 mai pour le 2<sup>ème</sup> prélèvement et avant le 05 août pour le 3<sup>ème</sup> prélèvement.

### **4 – Changement d'adresse :**

Le redevable qui change d'adresse **doit avertir sans délai** le Service REOM de la Communauté de Communes des Collines du Matin.

### **5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique :**

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante ; l'abonné établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

### **6 – Echéances impayées :**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie de FEURS – 1 rue du Montal – 42110 FEURS

PANISSIERES, le

Signature de l'abonné (précédée de la mention *lu et approuvé*)